

## COURRIEL N°9 POUR DIFFUSION DIRECTE AUX PETITS ORGANISMES

### Tribunal de la dotation de la fonction publique

En vertu de la nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP), le processus d'appel a été remplacé par un nouveau tribunal administratif indépendant, le Tribunal de la dotation de la fonction publique.

### Qu'est-ce que le TDFP?

Le [Tribunal de la dotation de la fonction publique](#) (TDFP) est un organe quasi judiciaire doté de pouvoirs exhaustifs lui permettant de traiter les plaintes relatives aux nominations internes, à l'application de mesures correctives, aux mises en disponibilité et à la révocation d'une nomination. Il peut aussi fournir des services de médiation afin d'aider les parties en cause à régler les plaintes portées à son attention.

Bref, le TDFP vous offre un mécanisme de résolution des plaintes concernant les nominations et les mises en disponibilité dans la fonction publique qui est transparent, équitable et indépendant.

### Quelles sont mes options?

Si vous souhaitez formuler une plainte officielle concernant la dotation, vous pouvez vous adresser au TDFP. Les motifs pour les quatre types de plainte admissibles sont les suivants :

- **Nominations internes**
  - Abus de pouvoir dans l'application du mérite
  - Abus de pouvoir en ce qui concerne le choix du processus de sélection (annoncé ou non annoncé)
  - Défaut d'évaluer le plaignant ou la plaignante dans la langue officielle de son choix
- **Application de mesures correctives**
  - Abus de pouvoir dans l'application de mesures correctives
- **Révocation d'une nomination**
  - Caractère déraisonnable de la décision de révoquer une nomination
- **Mises en disponibilité**
  - Abus de pouvoir dans la sélection de la personne devant être mise en disponibilité

Veillez noter qu'une plainte concernant une nomination interne ou une mise en disponibilité peut comprendre une allégation de discrimination au sens de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. En vertu de la nouvelle LEFP, le Tribunal peut interpréter et appliquer la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et prendre toute mesure corrective conforme à celle-ci.

## **Qu'en est-il des discussions informelles et des enquêtes sur les processus de nomination?**

Si vous voulez en savoir davantage sur les discussions informelles, veuillez vous référer au [courriel pour diffusion générale](#) et à la [fiche d'information](#) affichés dans le site Web de la MGRH, au Centre de ressources des Communications. Les discussions informelles vous permettent de soulever vos préoccupations relatives à la dotation *de manière informelle* pendant le processus de nomination et aident à régler les questions touchant les nominations avant qu'une décision finale soit prise.

Le courriel de la semaine prochaine traitera des enquêtes sur les processus de nomination. Alors restez à l'écoute afin d'en apprendre davantage sur les questions pouvant faire l'objet d'une enquête menée par un administrateur général ou la Commission de la fonction publique.